



RETURN BIDS BY E-MAIL TO:

Katherine Ikeson
katherine.ikeson@canada.ca &
[ssc.wtdprintingproducts-
 produitsimpressionatmt.spc@canada.ca](mailto:ssc.wtdprintingproducts-produitsimpressionatmt.spc@canada.ca)

**RETOURNER LES SOUMISSIONS PAR
COURRIEL À :**

Katherine Ikeson
katherine.ikeson@canada.ca &
[ssc.wtdprintingproducts-
 produitsimpressionatmt.spc@canada.ca](mailto:ssc.wtdprintingproducts-produitsimpressionatmt.spc@canada.ca)

**REQUEST FOR PROPOSAL/ DEMANDE
DE PROPOSITION**

Proposal To: Shared Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out thereof.

Proposition à : Services partagés Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments – Commentaires

Issuing Office – Bureau de distribution

SSC | SPC
 Procurement and Vendors Relations | Achats et relations
 avec les fournisseurs
 180 Kent Street, 13th floor | 180, rue Kent, 13 ième étage
 Ottawa, Ontario K1P 0B6

Title – Sujet Scanners grand format haute capacité pour SPAC	
Solicitation No. – N° de l’invitation DDP 2BP0-75130	Date 2021-01-28
Client Reference No. – N° de référence du client EN929-211603	
File No. – N° de dossier 2BP0-75130 ITPro#55172	
Date et heure de clôture préliminaire (pour la soumission préalable) : À 14 h 00 le 8 février 2021	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Time (EDT) / Heure avancée de l'Est (HAE)
L’invitation prend fin : à 14 h 00 le 19 février 2021	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Inquiries to: – Adresser toutes questions à : Katherine Ikeson	
Telephone No. – N° de téléphone : 613-298-2147	FAX No. – N° de FAX Sans objet
Destination – of Goods, Services, and Construction: Destination – des biens, services et construction : Services publics et Approvisionnement Canada, Matane, QC	

Vendor/firm Name and address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l’entrepreneur	
Facsimile No. – N° de télécopieur	
Telephone No. – N° de téléphone	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm (type or print)- Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l’entrepreneur (taper ou écrire en caractères d’imprimerie)	
Signature	Date

DEMANDE DE SOUMISSIONS SCANNERS GRAND FORMAT HAUTE CAPACITÉ POUR SPAC

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	5
1. Présentation	5
2. Résumé	5
3. Quantités supplémentaires optionnelles	5
4. Processus de conformité préalable à la soumission	5
5. Comptes rendus	5
6. Accords Commerciaux	5
PARTIE 2 INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	7
1. Instructions, clauses et conditions uniformisées	7
2. Présentation des soumissions	7
3. Demandes de renseignements en période de soumission	8
4. Pre-Bid Compliance Process Instructions	8
5. Lois applicables	10
PARTIE 3 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	11
1. Instructions pour la préparation des soumissions	11
2. Experience en coentreprise:	11
3. Partie I : Soumission technique	11
4. Partie II : Soumission financière	12
5. Partie III : Attestations	13
PARTIE 4 PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	14
1. Procédures d'évaluation	14
2. Évaluation technique – Critères techniques obligatoires	14
3. Évaluation financière	15
4. Méthode de sélection	15
PARTIE 5 ATTESTATIONS	16
1. Certification	16
2. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat	16
3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission	16
4. Dispositions relatives à l'intégrité – Liste de noms	16
5. Attestation du fabricant d'équipement d'origine	17
6. Attestations relatives au code de conduite – Attestations préalables à l'attribution du contrat	17
PARTIE 6 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	18
1. Exigences en matière de sécurité	18
2. Exigence de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement	18

PARTIE 7 CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	23
1. Besoin	23
2. Entrepreneur en coentreprise	23
3. Biens Optionnels	24
4. Exigences relatives à la sécurité	24
5. Condition du materiel	24
6. Lois applicables	24
7. Clauses et conditions uniformisées	24
8. Conditions générales	24
9. Conditions générales supplémentaires	25
10. Période du contrat	25
11. Date de livraison	25
12. Instructions d'expédition	25
13. Autorité contractante	25
14. Chargé de projet	25
15. Représentative du Client	25
16. Représentant de l'entrepreneur	26
17. Base de paiement	26
18. Modalités de paiement – Paiement mensuel	26
19. Processus concurrentiel	26
20. Objet des estimations	26
21. Limite des dépenses	26
22. Protection des prix – Clients privilégiés	27
23. Instructions relatives à la facturation	27
24. Attestations	28
25. Exigences en matière d'assurances	28
26. Clauses du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat	28
27. Matériel	28
28. Sauvegarde des Medias Électroniques	29
29. Formation	29
30. Délai d'intervention durant la période principale de maintenance	29
31. Mesures correctives en réponse à des niveaux de services inacceptables	30
32. Entretien préventif	32
33. Limitation de la responsabilité - gestion de l'information/technologie de l'information	32
34. Ordre de priorité des documents	34

Liste des annexes du contrat subséquent:

Annexe A – Énoncé des travaux

Annexe B – Base de paiement

Liste des attachement à la partie 4:

Attachment 4.1 – Formulaire de justification à l'appui de la conformité technique

Formes:

Forme 1 – Formulaire de l'intégrité

Forme 2 – Formulaire d'attestation du fabricant de l'équipement d'origine (feo)

Forme 3 – Formulaire de soumissionnaire

Forme 4 - Processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement

PARTIE 1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Présentation

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, les clauses et les conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions nécessaires pour préparer leurs soumissions;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : renferme les attestations qui doivent être présentées;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend les exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent

2. Résumé

Services publics et Approvisionnement Canada a un besoin de scanners grand format de grande capacité avec la possibilité d'acheter des scanners supplémentaires. Ce contrat concerne la fourniture, la livraison et l'installation de l'équipement, ainsi que la formation, en français et en anglais, pour permettre aux utilisateurs d'accéder à toutes les fonctionnalités requises de l'équipement.

L'exigence initiale porte sur un total de cinq (5) dispositifs initiaux qui doivent répondre aux spécifications techniques obligatoires détaillées à l'annexe A.

3. Quantités supplémentaires optionnelles

Le soumissionnaire accorde au Canada l'option irrévocable d'acheter jusqu'à cinq (5) appareils supplémentaires, comme spécifié à l'annexe A, selon les mêmes modalités et aux prix indiqués à l'annexe B. Cette option sera valide pendant la période du contrat et prolongations de la durée du contrat.

4. Processus de conformité préalable à la soumission

La sollicitation en cours utilise le processus de conformité préalable à la soumission (PCCP). Les détails sont fournis dans la partie 2.

5. Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

6. Accords Commerciaux

L'exigence est soumise aux dispositions de :

- l'Accord de libre-échange Canada-Chile.
- Accord de libre-échange Canada-Colombie
- Accords de libre-échange Canada-Honduras
- Accorde de libre-échange Canada-Corée
- Accord de libre-échange entre le Canada et le Panama
- Accord de libre-échange Canada-Pérou

- Accord de libre-échange canadien (ALEC)

PARTIE 2 INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

- (a) Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).
- (b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- (c) Le document 2003 (2018-05-22) Instructions uniformisées – Biens ou services – Besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante. En cas de divergence entre les clauses du document 2003 et du présent document, les dispositions pertinentes de ce dernier prévalent. Toute référence à SPAC (ou à TPSGC) dans les instructions uniformisées sera interprétée comme une référence à SPC, à l'exception de la section 5(2)(d).
- (d) La section 3 du document 2003, Instructions uniformisées – Biens ou services – Besoins concurrentiels, est modifiée comme suit : supprimer « Conformément à la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*, L.C., 1996, ch. 16 ».
- (e) Le paragraphe 5(4) du document 2003, Instructions uniformisées – Biens ou services – Besoins concurrentiels est modifié comme suit :
 - i) Supprimer : soixante (60) jours
 - ii) Insérer : cent vingt (120) jours

2. Présentation des soumissions

- (a) Les soumissions doivent être soumises uniquement à Katherine Ikeson, agente des achats, Services partagés Canada, par courrier électronique uniquement à katherine.ikeson@canada.ca et ssc.wtdprintingproducts-produitsimpressionatmt.spc@canada.ca à la date et à l'heure indiquées. sur la page de couverture de la demande de soumissions. Pour qu'une offre soit considérée, cette demande de propositions doit être complétée et soumise dans son intégralité. Toutes les demandes concernant la DP, que ce soit avant ou après la date de clôture, doivent être écrites par courrier électronique et adressées à Katherine Ikeson à katherine.ikeson@canada.ca et ssc.wtdprintingproducts-produitsimpressionatmt.spc@canada.ca.
- (b) Les soumissionnaires peuvent soumettre leur offre sous forme de plusieurs courriels, mais tous les courriels doivent arriver avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions pour être évalués dans le cadre de la soumission. La taille maximale du courrier électronique pouvant être reçue par SPC est de 10 Mo. Les soumissionnaires doivent s'assurer de soumettre leur offre dans plusieurs courriels si leurs pièces jointes font que l'e-mail dépasse cette taille.
- (c) L'heure de réception de l'offre par SPC sera déterminée par l'«heure d'envoi» indiquée dans le courrier électronique reçu par SPC à l'adresse de messagerie pour la soumission de la DP.
- (d) Pendant les deux heures qui précèdent la date et l'heure de clôture, un représentant de SPC surveillera l'adresse électronique de la soumission de la DP et sera disponible par téléphone au numéro de téléphone de l'autorité contractante. Si le soumissionnaire rencontre des difficultés pour transmettre le courrier électronique, il doit contacter immédiatement SPC.
- (e) Le Canada ne sera pas responsable des problèmes techniques rencontrés par le soumissionnaire lors de la soumission de sa soumission, à moins que ses systèmes ne soient responsables du retard dans la livraison du courrier électronique à l'adresse électronique de SPC pour la soumission de la DP.

- (f) En cas d'urgence, SPC a la discrétion d'accepter une remise manuelle (en personne par un représentant du soumissionnaire ou par service de messagerie) d'une présentation imprimée comprenant l'ensemble de la soumission. Toutefois, l'offre livrée doit être reçue au plus tard à la date et à l'heure Comme indiqué ci-dessus, un représentant de SPC sera disponible au numéro de téléphone de l'autorité contractante au cours des deux heures précédant la date de clôture de la demande de soumissions et l'heure pour recevoir les soumissions présentées de cette manière. Les seules circonstances dans lesquelles SPC acceptera une offre remise manuelle retardée sont si le soumissionnaire peut démontrer que le représentant de SPC n'était pas disponible pour recevoir l'offre remise manuelle, et que des tentatives ont été faites au cours des deux heures précédant la date de clôture de l'invitation à soumissionner et l'heure de livraison
- (g) En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à Services partagés Canada ne seront pas acceptées.

3. Demandes de renseignements en période de soumission

- (a) Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les demandes de renseignements reçues après ce délai pourraient demeurer sans réponse.
- (b) Les soumissionnaires doivent citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec précision. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada pourrait ne pas répondre aux demandes de précisions dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Pre-Bid Compliance Process Instructions

- (a) **Les soumissionnaires sont invités à présenter une soumission préalable :** le Canada invite les soumissionnaires à soumettre les documents suivants :
 - (i) [projets de soumissions techniques/ébauches de réponses aux exigences techniques obligatoires]

C'est ce que l'on appelle une « soumission préalable ». La présentation d'une soumission préalable par tout soumissionnaire est optionnelle et ne constitue pas une condition préalable à la présentation d'une soumission à la date limite. Le Canada ne retournera pas les soumissions préalables aux soumissionnaires, mais les traitera de la même façon qu'il traite les soumissions, conformément à la section 1.8(j) des Instructions uniformisées de SPC.
- (b) **Comment soumettre une pré-soumission :** Un soumissionnaire peut déposer une pré-soumission de l'une des deux manières suivantes :
 - (i) par courriel à l'autorité contractante. Lorsqu'une pré-soumission est reçue par courriel, l'autorité contractante enverra un accusé de réception par courriel au soumissionnaire. Si le soumissionnaire ne reçoit pas d'accusé de réception par courriel, le soumissionnaire est encouragé à faire un suivi par téléphone auprès de l'autorité contractante; ou
 - (ii) via l'APL.

- (c) **Une pré-soumission ne sera examinée que si elle est soumise avant la date limite de pré-soumission** : Le Canada examinera seulement les pré-soumissions soumises avant 14h00 8 février 2021 (ci-après « date limite de pré-soumission »). Le Canada examinera une seule pré-soumission de chaque soumissionnaire (c'est-à-dire, après avoir reçu des commentaires, le soumissionnaire ne pourra pas soumettre une nouvelle version de sa pré-soumission pour examen).
- (d) **Le Canada fournira une rétroaction quant aux pré-soumissions** : L'autorité contractante fournira une rétroaction confidentielle à chaque soumissionnaire qui aura soumis une pré-soumission avant la date limite de pré-soumission. Le Canada fournira normalement cette rétroaction par courriel et le soumissionnaire sera réputé avoir reçu une rétroaction du Canada au moment où le courriel sera envoyé par le Canada. Le Canada ne sera pas responsable des retards pour des problèmes techniques lors de la réception d'une rétroaction par le soumissionnaire.
- (e) **Nature de la rétroaction du Canada lorsqu'aucune lacune n'a été identifiée** : Si le Canada n'identifie aucune lacune au cours de son examen d'une pré-soumission, le Canada fournira une réponse « nul » au soumissionnaire concerné.
- (f) **Nature de la rétroaction du Canada lorsque des lacunes sont identifiées** : Si le Canada identifie des lacunes lors de son examen d'une pré-soumission, le Canada fournira au soumissionnaire une rétroaction écrite lorsqu'il identifiera toute exigence obligatoire :
- (i) qui n'a pas été abordée du tout;
 - (ii) qui n'a pas été suffisamment démontrée;
 - (iii) qui est démontrée d'une façon telle que la soumission serait déclarée non-conforme si elle avait été soumise à la date de clôture.

Bien que le Canada identifiera les lacunes de la pré-soumission, le Canada n'indiquera pas au soumissionnaire comment ces lacunes peuvent être corrigées. Par exemple, la rétroaction pourrait être similaire aux déclarations suivantes :

- La certification fabricant d'équipement d'origine (FEO) semble avoir été signée par un représentant du soumissionnaire plutôt que par un représentant du FEO.
- La pré-soumission ne démontre pas que le soumissionnaire a 3 ans d'expérience au moment date limite de pré-soumission.
- La pré-soumission ne démontre pas que l'équipement proposé répond aux spécifications énoncées à l'annexe B.
- La pré-soumission ne démontre pas que le soumissionnaire dispose d'un portail existant pour passer des commandes de service.

Après que le Canada eut indiqué qu'une exigence obligatoire spécifique n'a pas été rencontrée, le Canada n'est pas tenu d'expliquer en détails de quelle(s) façon(s) le soumissionnaire n'a pas satisfait à l'exigence obligatoire. De plus, le Canada ne répondra pas aux questions sur une rétroaction. Si le Canada détermine qu'une pré-soumission est substantiellement déficiente, soit qu'elle contient plus de [5] lacunes, le Canada se réserve le droit de ne pas procéder à un examen complet, auquel cas le Canada fournira une rétroaction uniquement quant aux lacunes identifiées par le Canada avant qu'il cesse son examen. En finalisant une soumission après avoir reçu une rétroaction du Canada, les soumissionnaires devraient s'assurer que les éléments de la soumission demeurent cohérents suite à tout changement apporté.

- (g) **Moment de la rétroaction** : Le temps requis par le Canada pour fournir une rétroaction variera selon le nombre de pré-soumissions reçues et de leur qualité. Le Canada ne s'engage pas à fournir une rétroaction dans un délai précis. Le Canada ne s'engage pas à fournir l'AEP dans un délai précis. Toutefois, il enverra tous les AEP aux soumissionnaires le même jour. Si le Canada n'a pas fourni de rétroaction quant aux pré-soumissions **dans un délai de 5 JOFG avant la date de clôture prévue**, la date de clôture sera reportée de sorte que tous soumissionnaires qui reçoivent une rétroaction disposeront de 5 JOFG complets (le jour de la réception d'une rétroaction n'est pas compté) pour finaliser sa soumission avant la date de clôture. Par exemple, le Canada envoie une rétroaction au dernier soumissionnaire lundi à 10h. En supposant qu'il n'y ait pas de vacances durant cette période, le soumissionnaire aura mardi, mercredi, jeudi, vendredi et le lundi suivant pour finaliser sa soumission. La date de clôture ne sera pas antérieure au mardi suivant.
- (h) **Soumissionnaire seul responsable de déposer une soumission conforme à la date de clôture**: Même si le Canada fournit des commentaires concernant une pré-soumission, le soumissionnaire est seul responsable de s'assurer que sa soumission soit exacte, cohérente, complète et entièrement conforme à la date de clôture. Le Canada ne garantit pas qu'il identifiera toutes les lacunes au cours de son examen de la pré-soumission. En soumettant une pré-soumission, le soumissionnaire convient que l'examen du Canada est seulement préliminaire et que le Canada ne sera en aucun cas responsable d'avoir omis d'identifier un oubli, une lacune ou une non-conformité pendant son examen de la pré-soumission.

Aucune information financière : Le Canada demande que les soumissionnaires n'incluent aucune information financière dans leur pré-soumission.

5. Lois applicables

- (a) Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À sa discrétion, le soumissionnaire peut indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de son choix, sans que la validité de sa soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de son choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que le soumissionnaire accepte les lois applicables précisées.

PARTIE 3 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

(a) Exemplaires des soumissions : Le Canada demande que les soumissionnaires présentent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- i)** Section I: Soumission technique (une copie électronique)
- ii)** Section II : Soumission financière (une copie électronique)
- iii)** Section III : Attestations (une copie électronique)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

(b) Format des soumissions : Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission :

- i)** utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;
- ii)** joindre une page titre sur chaque volume de la soumission comprenant le titre, la date, le numéro de la demande de soumissions, le nom et l'adresse du soumissionnaire et les coordonnées de son représentant;
- iii)** joindre une table des matières.

2. Experience en coentreprise:

Sauf disposition contraire expresse, au moins un membre d'une coentreprise doit répondre à toute exigence obligatoire de cette demande de soumissions. Les membres de la coentreprise ne peuvent mettre en commun leurs capacités pour satisfaire à l'une quelconque des exigences obligatoires de cette demande de soumissions. Chaque fois que la justification d'une exigence obligatoire est requise, le soumissionnaire est invité à indiquer le membre de la coentreprise qui satisfait à l'exigence. Tout soumissionnaire ayant des questions sur la manière dont une offre de coentreprise sera évaluée devrait poser ces questions tout au long du processus de demandes de renseignements le plus tôt possible au cours de la période de sollicitation.

Exemple: Un soumissionnaire est une coentreprise composée des membres X, Y et Z. Si une sollicitation exige: (a) que le soumissionnaire ait 3 ans d'expérience dans la fourniture de services de maintenance, et matériel avec des réseaux complexes, chacune de ces deux exigences peut être satisfaite par un membre différent de la coentreprise. Toutefois, pour un besoin unique, tel que l'exigence de trois ans d'expérience dans la fourniture de services de maintenance, le soumissionnaire ne peut pas indiquer que chacun des membres X, Y et Z possède un an d'expérience, soit au total trois ans. Une telle réponse serait déclarée non recevable.

3. Partie I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer la manière dont ils répondront à ces exigences. Ils doivent démontrer leur capacité d'effectuer les travaux de façon complète, concise et claire.

Les caractéristiques techniques complètes et tous les documents descriptifs doivent être joints à la soumission. Si ces documents ne sont pas fournis avec la soumission, celle-ci sera déclarée irrecevable.

Pour démontrer la conformité aux exigences techniques, la soumission technique du soumissionnaire doit comprendre, au minimum :

- (a)** Une attachement 4.1 dûment remplie, indiquant le respect des caractéristiques techniques, y compris également des détails sur le matériel, et fournissant des références précises aux documents à l'appui et aux brochures techniques inclus dans la soumission;

- (b) les brochures techniques et les documents à l'appui, qui devraient comporter des références croisées avec l'annexe A et les renseignements clairs et pertinents pour démontrer la conformité.
- (c) Les renseignements à remplir par le soumissionnaire sont laissés vides; veuillez remplir les espaces comme il convient.
- (d) La soumission technique devrait aborder clairement et de façon suffisamment approfondie les points qui sont assujettis aux critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter toute répétition, les soumissionnaires peuvent faire des renvois aux différentes sections de leur soumission en précisant le paragraphe visé et le numéro de la page où le sujet a déjà été traité.

Il incombe aux soumissionnaires de fournir une offre complète et suffisamment détaillée pour permettre une évaluation complète conformément aux critères de la demande de soumissions.

- (e) La soumission technique comprend les éléments suivants :
 - i) **Formulaire de présentation des soumissions** : Les soumissionnaires doivent joindre le formulaire de présentation des soumissions à leur soumission. Il s'agit d'un formulaire commun dans lequel les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation et de l'attribution du contrat, tels que le nom d'une personne-ressource et le numéro d'entreprise – approvisionnement du soumissionnaire. L'utilisation de ce formulaire pour présenter les renseignements susmentionnés n'est pas obligatoire, mais recommandée. Si le Canada considère que les renseignements requis dans le formulaire de présentation des soumissions sont incomplets ou doivent être corrigés, il accordera au soumissionnaire la possibilité de compléter ou de corriger ces renseignements.
 - ii) **Formulaire d'attestation de la conformité technique** : La soumission technique doit prouver la conformité du soumissionnaire, ainsi que celle des produits qu'il propose, aux sections de l'annexe A, Énoncé des travaux, précisés dans le formulaire d'attestation de la conformité technique, qui constitue le format demandé pour fournir la justification. Il n'est pas obligatoire que le formulaire d'attestation de la conformité technique traite des parties de la présente demande de soumissions qui ne sont pas mentionnées dans le formulaire. La justification ne doit pas être une simple répétition du besoin, mais doit expliquer et démontrer la façon dont le soumissionnaire satisfera aux exigences et exécutera les travaux exigés. Il ne suffit pas de simplement déclarer que le soumissionnaire, ou la solution ou les produits qu'il propose, sont conformes. Lorsque le Canada détermine que la justification n'est pas complète, le soumissionnaire sera jugé non conforme et sa soumission sera rejetée. La justification peut mentionner des documents supplémentaires joints à la soumission. Cette information peut être mentionnée dans la colonne « Référence » du formulaire d'attestation de la conformité technique, où les soumissionnaires doivent inclure l'endroit précis où se trouvent les documents d'accompagnement, y compris le titre du document et les numéros de page et d'alinéa. Lorsque la référence n'est pas suffisamment précise, le Canada peut demander que le soumissionnaire dirige le Canada vers l'endroit approprié dans le document. Pour la justification et la référence aux documents techniques de l'annexe I, les liens vers des sites Web pour des informations ne seront pas acceptés, veuillez fournir des formulaires PDF ou des captures d'écran des informations.

4. Partie II : Soumission financière

- (a) **Établissement des prix** : Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Le tableau de l'annexe B, Base de paiement, dûment rempli doit être soumis.

- (b) Prix non indiqués : On demande aux soumissionnaires d'entrer « 0,00 \$ » pour tout article qui ne sera pas facturé ou qui a déjà été ajouté à d'autres prix dans le tableau. Si le soumissionnaire laisse un champ vide, le Canada considérera le prix comme étant « 0,00 \$ » aux fins d'évaluation et pourrait demander que le soumissionnaire confirme que le prix est bel et bien de 0,00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix lors de cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de 0,00 \$, sa soumission sera déclarée irrecevable.

5. Partie III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la partie 5.

PARTIE 4 PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- (a)** Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation.
- (b)** Une équipe d'évaluation composée de représentants du gouvernement du Canada évaluera les propositions.
- (c)** Demandes d'éclaircissement : Si le Canada demande des précisions au soumissionnaire quant à sa soumission ou qu'il veut vérifier celle-ci, le soumissionnaire disposera d'un délai de deux (2) jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. À défaut de respecter ce délai, la soumission sera jugée non recevable.

2. Évaluation technique – Critères techniques obligatoires

- (a)** Les soumissions seront évaluées conformément aux critères de la soumission technique détaillés à l'attachement 4.1. Tout élément de la demande de soumissions identifié par les mots « doit » ou « obligatoire » est une exigence obligatoire. Les soumissions qui ne respectent pas chacune des exigences obligatoires seront déclarées non recevables et seront disqualifiées. Les soumissions seront évaluées pour assurer la conformité à toutes les exigences de la présente demande de soumissions décrites à l'annexe A - Énoncé des travaux.
- (b) Examen des modalités supplémentaires d'utilisation du logiciel énoncées dans la soumission classée au premier rang (après l'évaluation financière) :**
 - i)** L'acceptation de l'ensemble des modalités figurant à la partie 7 – Clauses du contrat subséquent (y compris les clauses relatives à la licence d'utilisation du logiciel et les clauses incorporées par renvoi) constitue une exigence obligatoire de la présente demande de soumissions.
 - ii)** Toutefois, les soumissionnaires peuvent, dans le cadre de leur soumission, présenter des modalités supplémentaires d'utilisation du logiciel. L'inclusion ou non de ces modalités d'utilisation du logiciel dans tout contrat subséquent (en tant qu'annexe, conformément à l'article intitulé « Ordre de priorité des documents » dans les clauses du contrat subséquent) sera déterminée à l'aide du processus décrit ci-après. Quant à savoir si les modalités supplémentaires d'utilisation du logiciel proposées sont acceptables pour le Canada, la décision est entièrement à la discrétion du Canada.
 - iii)** Le processus est le suivant :
 - (A)** Les soumissions peuvent comprendre des modalités supplémentaires d'utilisation du logiciel, qui sont proposées pour compléter les modalités des clauses du contrat subséquent. Les soumissionnaires ne devraient pas présenter les modalités standard de licence intégrales de l'éditeur de logiciels (parce que les modalités standard de licence intégrales contiennent généralement des dispositions qui ne traitent pas uniquement de l'utilisation du logiciel; par exemple, elles traitent souvent de questions telles que la limite de la responsabilité ou la limite de garantie qui ne constituent pas des modalités d'utilisation du logiciel);
 - (B)** Dans les cas où un soumissionnaire a présenté les modalités standard de licence intégrales de l'éditeur de logiciels, le Canada exigera que le soumissionnaire retire ces modalités et qu'il présente seulement les modalités d'utilisation du logiciel qu'il souhaite que le Canada prenne en considération;
 - (C)** Le Canada examinera les modalités supplémentaires d'utilisation du logiciel proposées par le soumissionnaire classé au premier rang (après l'évaluation financière) afin de déterminer si certaines des dispositions proposées par le soumissionnaire sont inacceptables pour le Canada;

- (D) Si le Canada détermine qu'une modalité d'utilisation du logiciel proposée est inacceptable, il avisera le soumissionnaire, par écrit, et lui fournira l'occasion de retirer cette disposition de sa soumission ou de proposer une formulation de remplacement à des fins d'examen. Le Canada peut préciser un délai de réponse au soumissionnaire. Si le soumissionnaire présente une nouvelle formulation que le Canada juge inacceptable, le Canada n'est pas obligé de lui fournir une autre occasion de proposer une formulation de remplacement;
 - (E) Si le soumissionnaire refuse de retirer les dispositions inacceptables pour le Canada de sa soumission dans le délai prescrit par le Canada dans son avis, la soumission sera jugée irrecevable et rejetée; le Canada peut alors passer à la soumission classée au rang suivant;
 - (F) Si le soumissionnaire accepte de retirer les dispositions inacceptables pour le Canada et qu'il se voit attribuer tout contrat subséquent, les modalités supplémentaires d'utilisation du logiciel (dans leur version modifiée) seront intégrées au contrat en tant qu'annexe, conformément à l'article intitulé « Ordre de priorité des documents » dans les clauses du contrat subséquent.
- iv) Pour plus de certitude et afin de garantir que seules les modalités supplémentaires d'utilisation du logiciel qui ont été approuvées par les deux parties soient incorporées dans tout contrat subséquent, à moins que les modalités supplémentaires d'utilisation du logiciel proposées par le soumissionnaire ne soient jointes en tant qu'annexe distincte au contrat et paraphées par les deux parties, elles ne seront pas considérées comme faisant partie de tout contrat subséquent (même si elles font partie de la soumission qui est incorporée par renvoi dans le contrat). Le fait que certaines conditions ou modalités d'utilisation du logiciel supplémentaires soient incluses dans la soumission n'entraîne pas l'application de ses modalités au contrat subséquent, que le Canada s'oppose ou non à ces modalités conformément à la procédure ci-dessus.

3. Évaluation financière

(a) Critères financiers obligatoires

- i) Clause A0220T (2014-06-26) du Guide des CUA, Évaluation du prix – soumission.
Veuillez consulter l'annexe B, Base de paiement.

4. Méthode de sélection

- (a) Clause A0031T (2010-08-16) du Guide des CUA, Méthode de sélection - critères techniques obligatoires
- (b) Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 ATTESTATIONS

1. Certification

- (a) Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées.
- (b) Les attestations que les soumissionnaires remettent au gouvernement du Canada peuvent être vérifiées à tout moment par ce dernier. Le Canada déclarera une soumission irrecevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.
- (c) L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le défaut de répondre à cette demande rendra également la soumission non conforme ou sera considéré comme un manquement au contrat.

2. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

- (a) Les soumissionnaires doivent fournir les attestations ci-dessous dûment remplies avec leur soumission :
 - i) FORME 1: FORMULAIRE D'INTEGRITÉ
 - ii) FORME 2: FORMULAIRE D'ATTESTATION DU FABRICANT DE L'ÉQUIPEMENT D'ORIGINE (FEO)
 - iii) FORME 3: FORMULAIRES DU SOUMISSIONNAIRE
- (b) Code de conduite et attestations

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que les membres de son groupe et lui-même respectent les dispositions indiquées à la section 01, Dispositions relatives à l'intégrité – soumission, de la clause 2003 (Instructions uniformisées). Les documents connexes requis à cet égard aideront le Canada à confirmer la véracité des attestations.

3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

- (a) En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, ne figure pas dans la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (PCF) (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml), accessible sur le site Web Travail de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC).
- (b) Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le nom du soumissionnaire, ou celui de tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste d'admissibilité limitée à soumissionner au PCF au moment de l'attribution du contrat.

4. Dispositions relatives à l'intégrité – Liste de noms

- (a) Les soumissionnaires qui sont constitués en société, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement directeurs.
- (b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant qu'entreprise individuelle, y compris ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaires.

- (c) Les soumissionnaires qui présentent une offre à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre de liste de noms.

5. Attestation du fabricant d'équipement d'origine

- (a) Tout soumissionnaire qui n'est pas le fabricant d'équipement d'origine (FEO) pour tout article du matériel proposé dans le cadre de sa soumission doit soumettre l'attestation du FEO qui confirme que le soumissionnaire est autorisé à fournir et à entretenir le matériel du FEO. Cette attestation doit être signée par le FEO (et non pas par le soumissionnaire). Aucun contrat ne sera attribué à un soumissionnaire qui n'est pas le FEO du matériel qu'il propose de fournir au Canada si le certificat du FEO n'a pas été fourni au Canada. Les soumissionnaires doivent utiliser le formulaire d'attestation du FEO contenu dans la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation du FEO, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Dans le cas des soumissionnaires/FEO qui utilisent un autre formulaire, il appartient entièrement au Canada, à sa seule discrétion, de déterminer si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification apportée aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission non recevable.
- (b) Si le matériel proposé par le soumissionnaire provient de plusieurs FEO, un certificat est exigé pour chaque FEO.
- (c) Aux fins de la présente demande de soumissions, « FEO » désigne le fabricant de l'équipement, comme en témoigne le nom qui figure sur le matériel et sur tous les documents connexes.

6. Attestations relatives au code de conduite – Attestations préalables à l'attribution du contrat

- (a) Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de toutes les personnes qui occupent actuellement un poste d'administrateur au sein de leur entreprise. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, l'autorité contractante informera les soumissionnaires du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Les soumissionnaires doivent fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat. À défaut de fournir cette liste dans les délais prévus, la soumission sera déclarée non conforme.
- (b) L'autorité contractante peut, à tout moment, demander aux soumissionnaires de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement à la vérification de l'existence [d'un casier judiciaire \[PWGSC-TPSGC 229\]](#)) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce, dans un délai précis. À défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus, la soumission sera déclarée non conforme.

PARTIE 6 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

1. Exigences en matière de sécurité

- (a) Le soumissionnaire doit traiter de manière confidentielle, pendant et après la prestation des services prévus au contrat, toute information de caractère confidentiel sur les affaires du Canada, à laquelle ses préposés ou mandataires sont mis au courant;
- (b) Le personnel de le soumissionnaire doit être accompagné d'un commissionnaire ou d'un employé de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) en tout temps sur le site.

2. Exigence de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement

(a) Demande de ICA

Pour demeurer un soumissionnaire et pouvoir soumissionner sur une demande de prix liée à ce processus d'approvisionnement, chaque soumissionnaire devra mener à terme le processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement.

Définitions

Les termes et les expressions utilisés dans le présent processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement sont définis comme suit :

- (i) « **Nom du FEO** » désigne le nom du fabricant d'équipement d'origine (FEO) du produit commandé.
- (ii) « **Numéro DUNS du FEO** » désigne le Data Universal Numbering System (DUNS) ou système de numérotation universel des données. Il s'agit d'un numéro unique à neuf chiffres attribué à chaque emplacement physique d'une entreprise. Il s'agit d'une norme mondiale utilisée pour déterminer la cote de crédit d'une entreprise. Si l'entreprise n'a pas de numéro DUNS, ou si vous êtes incapable de le trouver, saisissez les renseignements demandés dans la section « C – Renseignements sur la propriété ». Les renseignements sur la propriété incluent les cinq principaux (en pourcentage) investisseurs et propriétaires de l'entreprise. Le nom des investisseurs et des propriétaires doit être tiré des documents d'investissement ou de propriété de l'entreprise en question.
- (iii) **Nom du produit** désigne le nom du produit du FEO.
- (iv) **Numéro de modèle** désigne le numéro de modèle et/ou de version du produit du FEO.
- (v) **Information sur la vulnérabilité** désigne l'information concernant les cinq derniers problèmes de sécurité signalés pour le produit. Si le FEO a publié l'information sur le site Web CVE, indiquez les numéros CVE en les **séparant avec des points-virgules (;)**. Si ce n'est pas le cas, vous devrez communiquer directement avec le FEO pour obtenir des renseignements sur la vulnérabilité en matière de sécurité et les transmettre au Centre canadien pour la cybersécurité (CCC). Si c'est le cas pour un produit particulier, inscrivez « voir les renseignements ci-joints » dans le ou les champs appropriés.
- (vi) **Nom du fournisseur** désigne le nom du fournisseur (sous-traitant, revendeur, distributeur, etc.) du produit commandé. Ce point comprend toute entité commerciale participant à la production des produits ou des services pour aider à répondre aux exigences de l'appel d'offres.
- (vii) **Numéro DUNS du fournisseur** : déjà expliqué.
- (viii) **URL du fournisseur** désigne l'URL de la page Web du fournisseur du produit.
- (ix) **Propriété** désigne les cinq principaux (en pourcentage) propriétaires du FEO ou du fournisseur. Le nom des propriétaires doit être tiré des documents de propriété de l'entreprise en question.

- (x) **Investisseur** désigne les cinq principaux (en pourcentage) investisseurs du FEO ou du fournisseur. Le nom des propriétaires doit être tiré des documents d'investissement de l'entreprise en question.
- (xi) **Dirigeants** désigne les cadres supérieurs et les membres du conseil d'administration de l'entreprise en question.
- (xii) **Pays/nationalité** désigne le pays correspondant à la nationalité principale de la personne en question ou le pays dans lequel la personne morale est enregistrée.
- (xiii) **Lien vers le site Web de l'entreprise** veut dire que pour chaque nom de FEO ou de fournisseur, propriété, investisseur et dirigeant énuméré ci-dessus, il faut fournir une adresse URI ou URL menant vers les renseignements qui appuient les éléments énumérés dans chacun des champs.
- (xiv) Information **sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (ISCA)** désigne tout renseignement que le Canada peut exiger du soumissionnaire ou de l'entrepreneur pour effectuer une évaluation complète de la sécurité de l'ISCA au cours du processus d'ISCA.

(a) Exigences obligatoires en matière de présentation des qualifications

À la date de clôture de la demande de propositions, les soumissionnaires doivent soumettre l'ISCA suivante avec leur réponse :

La liste des produits de TI : Les soumissionnaires doivent indiquer les produits qui pourraient servir à transmettre et à stocker les données du Canada, ou qui pourraient être utilisés ou installés par le soumissionnaire ou l'un de ses sous-traitants pour effectuer toute partie des travaux, ainsi que les renseignements suivants concernant chaque produit :

- (i) **Nom du FEO;**
- (ii) **Numéro DUNS du FEO;**
- (iii) **Nom du produit;**
- (iv) **Numéro de modèle;**
- (v) **Information sur la vulnérabilité.**

Les soumissionnaires sont tenus de fournir l'information sur les produits de TI pour leur solution proposée à la *page B – Liste des produits de TI*. Les soumissionnaires doivent en outre insérer une ligne distincte pour chaque produit. On demande aux soumissionnaires de ne pas répéter des itérations multiples du même produit (c.-à-d., si le numéro de série ou la couleur sont les seules différences entre les deux produits, ils sont considérablement le même produit en ce qui a trait au processus d'évaluation de l'ISCA).

Renseignements sur la propriété : Il n'est nécessaire de saisir les renseignements demandés dans la section « C – Renseignements sur la propriété » que si un numéro DUNS ne peut être fourni pour le FEO et/ou le fournisseur.

- (i) **Nom du fournisseur;**
- (ii) **Numéro DUNS du fournisseur;**
- (iii) **URL du fournisseur;**
- (iv) **Propriété;**
- (v) **Investisseurs;**
- (vi) **Dirigeants;**
- (vii) **Pays/nationalité;**
- (viii) **Lien vers le site Web de l'entreprise.**

(b) Évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (ISCA)

Le Canada déterminera si, à son avis, l'ISCA donne lieu à la possibilité que la solution du soumissionnaire compromette ou serve à compromettre la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements lui appartenant.

Pour ce faire :

- (i) Le Canada peut exiger du soumissionnaire des renseignements supplémentaires nécessaires pour effectuer une évaluation complète de l'ISCA. Le soumissionnaire disposera de deux jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. À défaut de respecter ce délai, la réponse sera rejetée.
- (ii) Le Canada peut confier l'évaluation à ses propres ressources ou à des experts-conseils et peut, au besoin, se procurer des renseignements supplémentaires auprès de tiers. Il peut utiliser tout renseignement se trouvant dans la réponse, ou provenant d'une autre source, qu'il juge utile pour effectuer une évaluation complète de l'ISCA.

Si le Canada juge que des aspects de l'ISCA, si celle-ci fait partie d'une solution, donnent lieu à la possibilité que la solution du soumissionnaire compromette ou serve à compromettre la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements lui appartenant :

- (i) Le Canada avisera le soumissionnaire par écrit (par courriel) et indiquera quel aspect de l'ISCA est préoccupant ou est impossible à évaluer (par exemple, des versions futures proposées de produits ne peuvent être évaluées). Tous les renseignements supplémentaires que le Canada pourrait être en mesure de fournir au soumissionnaire au sujet de ses préoccupations dépendront de la nature de celles-ci. Pour des raisons de sécurité nationale, il ne sera pas toujours possible pour le Canada de fournir des renseignements supplémentaires au soumissionnaire. Par conséquent, dans certaines circonstances, le soumissionnaire ne connaîtra pas les raisons sous-jacentes des préoccupations du Canada à l'égard d'un produit, d'un sous-traitant ou d'autres aspects de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement du soumissionnaire.
- (ii) Après réception de l'avis du Canada, le soumissionnaire pourra présenter de l'information sur l'ISCA révisée dans un délai de 10 jours civils (ou dans un délai plus long indiqué par écrit par l'autorité contractante).
- (iii) Si le soumissionnaire présente de l'ISCA révisée dans le délai imparti, le Canada procédera à une deuxième évaluation. Si le Canada juge que des aspects de l'ISCA du soumissionnaire peuvent compromettre ou servir à compromettre la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements lui appartenant, il n'offrira pas au soumissionnaire d'autre occasion de réviser son ISCA et rejettera sa réponse.

En participant à ce processus, le soumissionnaire reconnaît que la nature de la technologie de l'information est telle que de nouvelles vulnérabilités, y compris celles liées à la sécurité, sont constamment découvertes. En outre, le soumissionnaire reconnaît que l'évaluation de sécurité du Canada ne couvre pas l'évaluation d'une solution logicielle proposée. Par conséquent :

- (i) une qualification dans le cadre de la DP ne constitue pas une reconnaissance que les produits ou d'autres renseignements inclus dans l'ISCA satisfont aux exigences de la demande de soumissions subséquente et de tout contrat en découlant ou de tout autre instrument pouvant être attribué à la suite d'une demande de soumissions subséquente;
- (ii) une qualification dans le cadre de la DP ne signifie pas que de l'ISCA identique ou semblable sera évaluée de la même façon pour de futurs besoins;

- (iii) à tout moment au cours du processus de demande de soumissions subséquent, le gouvernement du Canada peut aviser le soumissionnaire que des aspects de l'ISCA font l'objet de préoccupations en matière de sécurité. À ce stade, le Canada avisera le soumissionnaire et lui offrira l'occasion de réviser son ISCA, en suivant le processus décrit ci-dessus;
- (iv) au cours de l'exécution d'un contrat subséquent, si le Canada est préoccupé par des produits, des conceptions et des sous-traitants compris initialement dans l'ISCA, il gèrera ses préoccupations conformément aux modalités du contrat.

Tous les soumissionnaires seront avisés par écrit s'ils se sont ou non qualifiés dans le cadre de la DP pour passer à l'étape suivante du processus d'approvisionnement.

Les soumissionnaires retenus dans le cadre de la DP devront, dans leur réponse à une demande de soumissions subséquente, proposer une solution conforme à la version définitive de l'ISCA qu'ils ont transmise avec leur réponse à la DP (sous réserve de révision conformément au paragraphe ci-dessous seulement). En dehors du paragraphe ci-dessous, aucun produit ou sous-traitant supplémentaire ou de remplacement ne peut être proposé dans la solution du soumissionnaire. Il s'agit d'une exigence obligatoire du présent processus de demande de soumissions. La solution proposée dans toute demande de soumissions subséquente n'a pas à contenir tous les produits inclus dans l'ISCA définitive.

Une fois qu'un soumissionnaire a été retenu dans le cadre de la DP, aucune modification ne peut être apportée à l'ISCA, sauf dans des circonstances exceptionnelles déterminées par le Canada. Comme il n'est pas possible de prévoir toutes les circonstances exceptionnelles, le Canada, pour chacun des cas qui se présentent, déterminera si des modifications sont permises et définira le processus régissant ces modifications.

(c) Entente de non-divulgation

En soumettant une réponse, le soumissionnaire accepte les modalités de l'entente de non-divulgation ci-dessous (l'« **entente de non-divulgation** »).

1. Le soumissionnaire accepte d'assurer la confidentialité de toute information qu'il reçoit du Canada au sujet de l'évaluation qu'a faite ce dernier de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement fournie par le soumissionnaire (l'« **information sensible** »), y compris, sans toutefois s'y limiter, les aspects de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement qui soulèvent des préoccupations, et les raisons qui ont mené aux interrogations du Canada à cet égard.
2. L'information de nature sensible comprend, notamment, les documents, les instructions, les directives, les données, le matériel, les conseils ou les autres renseignements, quels qu'ils soient, fournis de vive voix, par écrit ou autrement, et ce, peu importe que cette information soit classifiée, exclusive ou sensible.
3. Le soumissionnaire convient de ne pas reproduire, copier, divulguer, publier ou communiquer, en tout ou en partie, de quelque façon que ce soit, de l'information de nature sensible à l'intention d'une autre personne qu'un employé du soumissionnaire détenant une habilitation de sécurité correspondant à la sensibilité de l'information consultée, sans le consentement écrit préalable de l'autorité contractante. Le soumissionnaire accepte d'aviser immédiatement l'autorité contractante dès qu'une personne, autre que celles autorisées aux termes du présent article, accède à de l'information sensible.
4. Toute l'information sensible demeurera la propriété du Canada et doit être retournée à l'autorité contractante ou détruite, selon le choix et à la demande de cette dernière, dans les 30 jours suivant cette demande.

5. Le soumissionnaire est conscient qu'un manquement à la présente entente de non-divulgence peut entraîner sa disqualification à l'étape de la demande de propositions (DP), ou une résiliation immédiate du contrat subséquent. Le soumissionnaire reconnaît également que toute violation de cette entente de non-divulgence peut entraîner un examen de sa cote de sécurité ainsi qu'un examen de son statut en tant que soumissionnaire admissible pour d'autres besoins.
6. La présente entente de non-divulgence demeure en vigueur indéfiniment.

PARTIE 7 CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses suivantes s'appliquent à tout contrat découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Besoin

- (a) _____ (l'« **entrepreneur** ») consent à fournir au client les biens et les services décrits dans le contrat, y compris l'énoncé des travaux de l'annexe A, conformément au contrat et aux prix énoncés dans le contrat.
- (b) **Client** : Dans le cadre du contrat, le « client » est Services partagés Canada (SPC), une organisation dont le mandat est de fournir des services partagés. Le contrat sera utilisé par SPC afin d'offrir des services partagés à SPAC, notamment à SPC lui-même, aux institutions gouvernementales pour lesquelles ses services sont obligatoires à un moment donné pendant la durée du contrat et aux autres organisations pour lesquelles les services de SPC sont facultatifs à un moment donné pendant la durée du contrat et qui choisissent d'y avoir recours de temps à autre. SPC peut décider d'utiliser ce contrat pour une partie ou l'ensemble de ses clients et peut avoir recours à d'autres moyens pour fournir les mêmes services ou des services semblables.
- (c) **Réorganisation du client**: L'obligation de l'entrepreneur d'exécuter les travaux ne sera pas affectée par (et aucuns frais supplémentaires ne seront dus en conséquence) le changement de nom, la réorganisation, la reconfiguration ou la restructuration d'un client. La réorganisation, la reconfiguration et la restructuration du client incluent la privatisation du client, sa fusion avec une autre entité ou sa dissolution, cette dissolution étant suivie de la création d'une autre entité ou de plusieurs entités avec des mandats similaires à ceux du client d'origine. Dans le cadre de toute forme de réorganisation, le Canada peut désigner un autre ministère ou un autre organisme gouvernemental comme autorité contractante ou responsable technique, selon les besoins, afin de refléter les nouveaux rôles et responsabilités associés à la réorganisation.

2. Entrepreneur en coentreprise

- (a) L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est _____ et qu'elle est formée des membres suivants : [énumérer les membres de la coentreprise qui sont nommés dans la soumission originale de l'entrepreneur].
- (b) En ce qui a trait aux rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d'eux adopte les conventions, fait les déclarations et offre les garanties suivantes (le cas échéant) :
- i) _____ a été nommé comme « membre représentant » de la coentreprise et est pleinement habilité à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de cette coentreprise pour ce qui est de toutes les questions liées à ce contrat;
 - ii) en informant le membre représentant, le Canada sera réputé avoir également informé tous les membres de cette coentreprise;
 - iii) toutes les sommes versées par le Canada au membre représentant seront réputées avoir été versées à tous les membres.
- (c) Tous les membres conviennent que le Canada peut, à sa discrétion, résilier le marché en cas de conflit entre les membres qui, de l'avis du Canada, nuit d'une manière ou d'une autre à l'exécution des travaux.
- (d) Tous les membres de la coentreprise sont conjointement et séparément ou solidairement responsables de l'exécution de la totalité de ce marché.
- (e) L'entrepreneur reconnaît que toute modification apportée à la composition de la coentreprise (soit un changement dans le nombre de ses membres ou le remplacement d'un membre par un autre) constitue une affectation et est soumise aux clauses pertinentes des conditions générales du marché.

- (f) L'entrepreneur reconnaît que, le cas échéant, toutes les exigences contractuelles relatives aux marchandises contrôlées et à la sécurité s'appliquent à chaque membre de la coentreprise.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Cet article sera supprimé si le soumissionnaire auquel le marché est adjugé n'est pas une coentreprise. Si l'entrepreneur est une coentreprise, cet article sera complété à l'aide de l'information contenue dans sa soumission.

3. Biens Optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens décrits à l'annexe A du contrat selon les mêmes termes et conditions et aux prix et / ou taux indiqués dans le contrat. L'autorité contractante ne peut exercer cette option que moyennant un avis écrit et sera confirmée, à des fins administratives uniquement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

4. Exigences relatives à la sécurité

- (a) L'entrepreneur doit traiter de manière confidentielle, pendant et après la prestation des services prévus au contrat, toute information de caractère confidentiel sur les affaires du Canada, à laquelle ses préposés ou mandataires sont mis au courant; Garder tous les documents et informations confidentielles confidentiels;
- (b) Le personnel de l'entrepreneur doit être accompagné d'un commissionnaire ou d'un employé de SPAC en tout temps sur le site.

5. Condition du matériel

Le matériel fourni doit être neuf et conforme à la dernière version du dessin, de la spécification et / ou du numéro de pièce applicable en vigueur à la date de clôture de l'invitation.

6. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7. Clauses et conditions uniformisées

- (a) Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont établies dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC). Tous les renvois au ministre des Services publics et de l'Approvisionnement contenus dans les conditions générales et les conditions générales supplémentaires seront interprétés comme des renvois au ministre duquel relève Services partagés Canada, et tous les renvois au ministère des Services publics et de l'Approvisionnement seront interprétés comme des renvois à Services partagés Canada.
- (b) Pour ce contrat, les politiques de SPAC incorporées dans le Guide des CCUA sont adoptées par SPC.

8. Conditions générales

La clause 2010A (2018-06-21), Conditions générales – biens (complexité moyenne), s'applique au contrat et en fait partie intégrante. Ces conditions générales sont modifiées comme suit :

Section 2 des Conditions générales - offres à commandes - biens ou services (Conditions générales), est modifié comme suit : supprimer « Conformément à la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*, L. C. 1996, ch. 16 ».

9. Conditions générales supplémentaires

Clause 4001 (2015-04-01), Conditions générales supplémentaires, Achat, location et maintenance de matériel

Clause 4003 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires, Logiciels sous licence

Clause 4004 (2013-04-25), Les services de maintenance et d'assistance pour les logiciels sous licence s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

10. Période du contrat

(a) **Période du contrat** : La « **période du contrat** » est la période entière pendant laquelle l'entrepreneur est obligé d'effectuer les travaux. Elle comprend :

- i) La **période initiale du contrat**, qui commence à la date d'attribution du contrat et se termine cinq ans plus tard; et
- ii) La période de prolongation de ce contrat, si le Canada décide de se prévaloir des options énoncées dans le contrat.

11. Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 31 mars 2021.

Les adresses précises seront établies à l'attribution du contrat.

12. Instructions d'expédition

Les marchandises doivent être consignées et livrées à la destination spécifiée dans le contrat Incoterms 2000 "DDP rendu droits acquittés".

13. Autorité contractante

L'**autorité contractante** est nommée ci-dessous et est responsable de la gestion du contrat. Toute modification du contrat doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante.

Nom : Katherine Ikeson
Département : Services Partagés Canada
Adresse : 180 Kent Street, Ottawa, ON, K1P 0B6
Téléphone : 613-298-2147
Courriel : katherine.ikeson@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et doit autoriser toute modification par écrit. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux qui dépassent la portée du contrat ou qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

14. Chargé de projet

Le nom du **chargé de projet** sera divulgué au moment de l'attribution du contrat.

Le chargé de projet est responsable de toutes les questions se rapportant à l'aspect technique des travaux réalisés dans le cadre du contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique, mais celui-ci n'a pas le pouvoir d'autoriser de changements à la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

15. Représentative du Client

Le **Représentative du Client** pour le contrat est: (L'information sera donnée au temps du l'attribution du contrat):

Département: Services publics et Approvisionnement Canada

16. Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est (Veuillez remplir):

Nom	_____
Titre	_____
Entreprise	_____
Adresse	_____
Téléphone	_____
Télécopieur	_____
Courriel	_____

17. Base de paiement

Pour la fourniture du matériel, des logiciels, de la maintenance et du support conformément au contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur les prix fermes indiqués à l'annexe B, destination FAB, y compris tous les droits de douane, taxes applicables en sus (le cas échéant).

18. Modalités de paiement – Paiement mensuel

Clause H1008C (2008-05-12), Paiement mensuel.

19. Processus concurrentiel

L'entrepreneur reconnaît que ce contrat a été attribué selon un processus concurrentiel. Aucuns frais supplémentaires ne seront payés à l'entrepreneur pour compenser les erreurs, les omissions, les méprises ou les sous-estimations de l'entrepreneur dans le cadre du dépôt d'une soumission pour l'obtention du contrat.

20. Objet des estimations

Toutes les estimations reproduites dans le contrat le sont uniquement pour répondre aux besoins administratifs du Canada et ne constituent pas des engagements de sa part pour ce qui est de l'acquisition de ces biens ou de ces services selon les quantités indiquées. Les engagements relatifs à l'acquisition d'une quantité ou d'une valeur précise de biens ou de services sont décrits ailleurs dans le contrat.

21. Limite des dépenses

- (a) Dans le cadre du contrat, la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur ne doit pas dépasser la somme indiquée à la première page du contrat, moins les taxes applicables, selon le cas. En ce qui concerne le montant inscrit à la première page du contrat, les droits de douane sont inclus, le cas échéant, et les taxes applicables sont incluses. Les engagements relatifs à l'acquisition de biens ou de services aux montants indiqués sont décrits ailleurs dans le contrat.
- (b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception ou de toute modification ou interprétation des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient un dépassement de la responsabilité totale du Canada à moins que ce dépassement n'ait été autorisé par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer par écrit l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme à la première des conditions suivantes remplies :
 - i) Lorsque 75 pour cent de la somme est engagée
 - ii) Quatre (4) mois avant la date d'échéance du contrat

- iii) Dès qu'il juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux
- iv) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds supplémentaires requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

22. Protection des prix – Clients privilégiés

- (a) L'entrepreneur confirme qu'à sa connaissance, les prix demandés au Canada dans le cadre du contrat ne sont pas supérieurs aux prix et aux tarifs les plus bas demandés à d'autres clients (y compris à d'autres entités du gouvernement du Canada) pour des biens et des services de qualité et en quantité semblables, au cours de l'année précédant la date d'attribution du contrat.
- (b) Si, après la date d'attribution du contrat, l'entrepreneur réduit les prix facturés à d'autres clients pour des biens et des services de qualité et en quantité semblables, il consent à réduire les prix des produits qu'il lui reste à livrer dans le cadre du contrat (et en avise l'autorité contractante).
- (c) Le Canada se réserve le droit de vérifier les dossiers de l'entrepreneur pour s'assurer qu'il bénéficie (ou a bénéficié) des plus bas prix demandés à d'autres clients, en tout temps au cours des six années suivant la date où le Canada aura effectué son dernier paiement en vertu du contrat ou jusqu'à la date du règlement de toutes les contestations et de tous les différends, la plus tardive de ces dates primant. Le Canada donnera un préavis d'au moins deux semaines avant d'effectuer la vérification.
- (d) Si une vérification est effectuée, l'entrepreneur devra produire les factures et les contrats relatifs à des biens ou à des services de qualité et en quantité semblables vendus à d'autres clients, pour la période s'étendant d'un an avant l'attribution du contrat jusqu'à la fin de la période du contrat. Cependant, si la loi ou un contrat oblige l'entrepreneur à préserver la confidentialité des renseignements concernant un autre client, il pourra dissimuler les renseignements figurant sur les factures ou les contrats qui pourraient raisonnablement révéler l'identité du client (p. ex., son nom et son adresse), pour autant que l'entrepreneur joigne aux factures et aux contrats une attestation signée par son directeur des finances et décrivant le profil du client (précisant, par exemple, s'il s'agit d'un client du secteur privé ou du secteur public, le nombre d'établissements et l'endroit où les services sont offerts).
- (e) Afin de déterminer si les biens et les services vendus à un autre client étaient de qualité comparable, on tiendra compte des modalités du contrat en vertu desquelles ces biens et ces services ont été fournis, dans la mesure où il y a de bonnes raisons de croire que ces modalités ont eu des répercussions sur les prix.
- (f) Si la vérification menée par le Canada démontre que l'entrepreneur a exigé des prix inférieurs pour des biens et des services de qualité et en quantité semblables qui ont été livrés moins d'un an avant l'attribution du contrat, ou encore que l'entrepreneur a fourni des biens et des services en vertu du présent contrat après avoir réduit les prix demandés à d'autres clients et sans réduire ceux qu'il demande en vertu du présent contrat, l'entrepreneur devra verser au Canada la différence entre le montant facturé au Canada et le montant facturé au client ayant reçu le prix réduit, jusqu'à concurrence de 25 % de la valeur du présent contrat.
- (g) Le Canada reconnaît que cet engagement ne s'applique pas aux prix demandés par les sociétés affiliées à l'entrepreneur.

23. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément aux informations requises à la section 06, Présentation des factures, des conditions générales de 2010A (2018-06-21) - Biens ou services.

En soumettant les factures, l'entrepreneur certifie que les biens et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la base de paiement du contrat, y compris les frais liés aux travaux exécutés par les sous-traitants.

24. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

25. Exigences en matière d'assurances

Clause G1005C (2016-01-28) du Guide des CCUA, Assurance - aucune exigence particulière

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par le contractant est à sa charge ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection. Il ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne le réduit.

26. Clauses du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

Clause A9068C (2010-01-11) du Guide des CCUA, Règlements concernant les emplacements du gouvernement

Clause A9117C (2007-11-30) du guide des CCUA, T1204 - demande directe du ministère client.

Clause B7500C (2006-06-16) du Guide des CCUA, Marchandises excédentaires

Clause B1501C (2006-06-16) du Guide des CCUA, Appareillage électrique

Clause D0018C (2007-11-30) du Guide des CCUA, Livraison et déchargement

27. Matériel

Outre ce qui est prévu dans la clause 4001 (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel (Conditions générales supplémentaires), les conditions suivantes sont applicables au contrat :

La partie IV du document 4001 s'applique au contrat (Conditions supplémentaires : Achat)	Oui
La partie V du document 4001 s'applique au contrat (Conditions supplémentaires : maintenance)	Oui
Lieu de livraison	Consulter de la Partie 7, Clauses du contrat subséquent, section 11, Livraison
Date de livraison	Consulter de la Partie 7, Clauses du contrat subséquent, section 11, Livraison
L'entrepreneur doit livrer la documentation relative au matériel	Oui
L'entrepreneur doit mettre à jour la documentation relative au matériel pendant la période du contrat	Non - le paragraphe 7 (5) du document 4001 ne s'applique pas au contrat
La documentation relative au matériel doit comprendre la documentation portant sur la maintenance	Oui
L'entrepreneur doit installer le matériel au moment de la livraison	Oui
Le matériel fait partie d'un système	Oui
Période de location	5 ans
Option de prolongation de la période de location	Non
Livraison du matériel acheté	Oui
Période principale de maintenance (PPM)	La PPM s'entend de la période d'heures consécutives par jour entre 7 h et 17 h (heure de l'Est), du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés. Avec un temps de réponse aux appels de 15 minutes.

4001 08 – Niveau de service	L'entrepreneur doit assurer un niveau de disponibilité de 95 % au cours d'un mois d'utilisation normale
4001 25 (7) Rapport de service de maintenance du matériel	Des copies de ces rapports doivent être mises à la disposition de l'autorité contractante dans les trente (30) jours suivant la demande.
4001 26 Catégorie de service de maintenance	N/A
4001 26 (3). a. (i) Délai de réponse	Consulter de la Partie 7, Clauses du contrat subséquent, section 30, Délai d'intervention durant la période principale de maintenance
Numéro de téléphone sans frais du service de maintenance	[Insérer les renseignements fournis par l'entrepreneur au moment de l'attribution du contrat.]
Site Web du service de maintenance	[Insérer les renseignements fournis par l'entrepreneur au moment de l'attribution du contrat.]

28. Sauvegarde des Medias Électroniques

Avant de les utiliser sur l'équipement du Canada ou de les envoyer au Canada, l'entrepreneur doit utiliser un produit régulièrement mis à jour pour balayer électroniquement tous les supports électroniques utilisés pour exécuter le travail à la recherche de virus informatiques et d'autres codes destinés à provoquer des dysfonctionnements. L'entrepreneur doit aviser le Canada si un support électronique utilisé pour les travaux contient des virus informatiques ou tout autre code destiné à provoquer des dysfonctionnements.

Si des informations ou des documents enregistrés magnétiquement sont endommagés ou perdus lorsqu'ils sont sous la garde de l'entrepreneur ou à tout moment avant leur livraison au Canada conformément au contrat, y compris son effacement accidentel, l'entrepreneur doit immédiatement les remplacer à ses frais.

29. Formation

À la demande du client, l'entrepreneur doit assurer la formation des utilisateurs et des opérateurs clés sur place afin que les employés du client puissent utiliser l'équipement avec efficacité et efficacité, sans coût supplémentaire. Le client fournira les installations ou les locaux nécessaires à cette formation, le cas échéant. Le client peut éventuellement retenir les services de l'entrepreneur afin d'offrir une formation complémentaire ou plus approfondie, à un coût supplémentaire qui sera négocié en dehors du présent contrat.

30. Délai d'intervention durant la période principale de maintenance

- (a) L'entrepreneur doit assurer le niveau de soutien suivant dans le cas d'une défectuosité de l'équipement :
- i) un délai de réponse d'une (1) heure pour un appel de service;
 - ii) un délai de quatre (4) heures, à partir de l'appel de service, pour qu'un technicien se rende sur place, au besoin;
 - iii) un délai de huit (8) heures pour résoudre un problème tout en permettant à la CISR de continuer ses opérations à au moins 80 % de sa capacité, à moins d'une entente écrite avec l'utilisateur identifié.
- (b) Ce délai d'intervention ne comprend pas les samedis, les dimanches ou les jours fériés. Le délai d'intervention se calcule à partir du moment où l'entrepreneur reçoit l'avis de l'utilisateur désigné, jusqu'à l'arrivée sur place du personnel d'entretien de l'entrepreneur. Lorsque la durée totale d'arrêt non planifié de l'équipement (tel que définie à l'article 7.16.3) dépasse quatre (4) heures, le client peut réclamer des mesures correctives (telles que définies à l'article 7.16.2).
- (c) Dès qu'il entreprend des travaux de maintenance, l'entrepreneur doit y travailler sans arrêt jusqu'à ce que l'imprimante soit en état de fonctionner ou que le client lui demande de suspendre les travaux.

- (d) Si, après l'arrivée sur place du personnel de maintenance de l'entrepreneur, il est établi que l'entrepreneur ne peut pas réparer l'équipement défectueux dans un délai de deux (2) jours ouvrables, et que l'équipement est utilisé, l'entrepreneur doit prêter au client, sans frais, des pièces de rechange ou un appareil de remplacement, d'un niveau de service égal ou supérieur, dans les vingt-quatre (24) heures suivant un tel constat par le personnel de maintenance de l'entrepreneur. Le client conservera le matériel loué jusqu'à ce que le dispositif d'origine défectueux soit réparé et lui soit restitué en bon état de marche.

31. Mesures correctives en réponse à des niveaux de services inacceptables

Pour assurer un niveau de service acceptable relativement à la charge de travail du client, l'entrepreneur convient que le Canada pourrait exercer les mesures correctives suivantes.

- (a) L'impossibilité pour le Canada d'exercer certaines des mesures correctives suivantes (ou la totalité d'entre elles) ne signifie pas que le service reçu respecte les exigences obligatoires applicables ni que cette impossibilité diminue le niveau de service acceptable de chacune des portions du contrat.
- (b) L'entrepreneur ne sera pas tenu responsable de toute défectuosité découlant d'une utilisation de l'équipement par le client qui ne correspond pas aux pratiques et aux procédures publiées par le FEO ou à toute autre procédure publiée antérieurement par l'entrepreneur et acceptée par le client.
- (c) Le Canada n'a pas l'intention d'user des mesures correctives suivantes pour des événements causés par des cas de force majeure, des insurrections ou, en général, par des facteurs indépendants de la volonté de l'entrepreneur.
- (d) La mise en œuvre d'une des mesures correctives décrites ci-après dans un ou plusieurs cas ne doit pas empêcher le Canada de résilier le contrat pour manquement dans tout cas de non-respect des modalités du contrat.
- (e) L'application de toute mesure corrective n'accroît pas les responsabilités du Canada.
- (f) Effectuer une demande de mesures correctives
- i) Le client doit demander l'application de toute mesure corrective, par écrit, dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle la défectuosité nécessitant des mesures correctives a été notée par l'utilisateur désigné.
 - ii) Toute réclamation de cette nature doit être accompagnée de documentation raisonnable à l'appui.
 - iii) Lorsque l'application d'une mesure corrective occasionne un avantage financier pour le Canada, cet avantage doit être appliqué à titre de note de crédit sur la facture couvrant la période de facturation suivant celle au cours de laquelle la réclamation a été reçue par l'entrepreneur.
 - iv) Lorsque l'entrepreneur doit remplacer des pièces de l'équipement modulaire en raison des mesures correctives appliquées, il doit le faire dans les vingt-quatre (24) heures suivant la réception de la réclamation. S'il était nécessaire que l'entrepreneur remplace les systèmes d'impression, dans le cadre de la garantie de satisfaction totale, le remplacement devrait avoir lieu dans les deux semaines suivant la demande, sauf si le client a accordé une prolongation par écrit.
 - v) Lorsque l'entrepreneur doit fournir des rapports supplémentaires ou d'autres documents en raison des mesures correctives appliquées, il doit les fournir dans les trente (30) jours suivant la réception de la réclamation.
- (g) Définitions
- i) Par « panne donnant lieu à un entretien correctif », on entend toute défectuosité de l'équipement à laquelle l'entrepreneur doit remédier pour rendre l'équipement fonctionnel.

- ii) « Arrêt non planifié de l'équipement » correspond à la période pendant laquelle le client ne peut pas se servir de l'équipement en raison d'une panne donnant lieu à un entretien correctif de ce dernier. Cette période débute au moment où l'entrepreneur est informé de la panne donnant lieu à un entretien correctif conformément au contrat.
- (h) Mesures correctives actuelles
- i) **Pannes excessives de l'équipement** : Si le traceur connaît au moins trois pannes donnant lieu à un entretien correctif pendant une période de 30 jours, l'entrepreneur doit le remplacer par un appareil identique ou équivalent, à la demande du client. L'équipement de remplacement doit être installé dans les deux semaines suivant la demande, à moins que le client n'accorde une prolongation par écrit.
- ii) **Incapacité à réparer l'équipement** : Advenant qu'un arrêt unique non planifié de l'équipement dure plus de 48 heures, l'entrepreneur sera tenu de remplacer l'équipement.
- iii) **Interruptions excessives** : Si la durée totale des arrêts non planifiés de l'équipement dépasse quatre (4) heures pendant la PPM, quel que soit l'appel et pour tout système d'impression, les coûts liés à ce système d'impression seront ajustés à la baisse conformément à la formule suivante :
- $(DTANP/8) \times 0,1 \times \text{total des TMF} + \text{tarif mensuel fixe pour l'entretien}$; la durée totale des arrêts non planifiés (DTANP) étant comptabilisée en heures pendant la PPM du mois applicable. Cette mesure corrective ne doit pas dépasser deux fois le total des TMF pour toute période mensuelle donnée.
- iv) **Défaut de réagir aux pannes donnant lieu à un entretien correctif** : Advenant que l'entrepreneur n'envoie pas de techniciens formés pour entreprendre l'entretien correctif dans les délais de réponses prévus au contrat, et ce, dans plus de 10 % des cas au cours d'une période de 30 jours (pour le nombre de fois où de tels services ont été nécessaires en vertu du contrat), l'entrepreneur devra présenter un plan de mesures correctives au client pour définir les mesures qu'il prendra pour corriger la situation. Si le client est incapable de négocier un plan d'action adéquat avec l'entrepreneur, l'autorité contractante déterminera s'il y a lieu de résilier le contrat pour manquement.
- v) **Gaspillage de copies** : Une note de crédit de cent pour cent (100 %) doit être accordée pour les impressions et les copies gaspillées à cause d'une machine défectueuse ou de la qualité des fournitures fournies par l'entrepreneur.
- (i) Exigences supplémentaires du client
- i) L'entretien préventif et les modifications techniques doivent être prévus à des moments qui cadrent avec les exigences du client en matière d'opérations et de sécurité.
- ii) À compter de la date d'acceptation, le traceur doit offrir un niveau minimal de disponibilité de 95 % des heures opérationnelles du client, sur une base mensuelle (du premier au dernier jour de chaque mois), et ce, tout au long du contrat.
- iii) Au cours d'une période de réparation d'une défektivité signalée de l'équipement, l'entrepreneur doit présenter sur demande un rapport verbal de situation au responsable local chez le client jusqu'à ce que le problème soit réglé et, au moment où le problème est réglé. Il doit aussi fournir au responsable technique du client un rapport écrit faisant état du problème, du temps de panne total et des mesures prises pour remédier à la situation.

32. Entretien préventif

L'entretien préventif sur place (l'inspection, la lubrification et l'ajustement de l'équipement) doit être effectué pendant la PPE. Ce service doit être effectué conformément aux précisions du FEO, ou sinon, aux dispositions convenues entre l'utilisateur désigné et l'entrepreneur. Le coût de cet entretien est compris dans le TMF de base lié à un appareil, y compris tout équipement supplémentaire loué.

L'entrepreneur doit tenir un registre de tout l'entretien préventif effectué sur chaque appareil et veiller à le mettre à la disposition de l'autorité contractante ou de l'autorité administrative.

33. Limitation de la responsabilité - gestion de l'information/technologie de l'information

(a) Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulée « Responsabilité ». Dans cet article, chaque fois qu'il est fait mention de dommages causés par l'entrepreneur, cela renvoie également aux dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, ses représentants, ou leurs employés. Cet article s'applique, que la réclamation soit fondée contractuellement sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada en ce qui concerne le rendement ou l'inexécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans cet article et dans tout autre article du contrat pré-établissant des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans cet article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.

(b) Responsabilité de la première partie:

- i) L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers ou consécutifs, causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
 - (A) toute violation des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »
 - (B) toute blessure physique, y compris la mort.
- ii) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur qui touchent des biens personnels matériels ou des biens immobiliers qui sont la propriété du Canada, en sa possession, ou qui sont occupés par le Canada.
- iii) Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité en vertu du contrat. Chaque partie est aussi responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée des secrets industriels de l'autre partie (ou des secrets industriels d'un tiers fournis par une partie à une autre, en vertu du contrat) qui concernent la technologie de l'information.
- iv) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. Cela ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées à l'alinéa a) susmentionné.
- v) L'entrepreneur est aussi responsable envers le Canada de tous les autres dommages directs qui ont été causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
 - (A) tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (incluant les taxes applicables) pour les biens et les services touchés par le manquement;

(B) tout autre dommage direct, y compris tous les coûts directs identifiables engagés par le Canada pour faire appel à un autre entrepreneur pour effectuer les travaux, lorsque le contrat est résilié en partie ou en totalité pour inexécution, jusqu'à concurrence d'un maximum global pour ce sous-alinéa (ii) du montant le plus élevé entre 0.5 fois le coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif » ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services), ou 1,000,000.00 \$.

En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa e) ne dépassera le montant le plus élevé entre le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat ou 1,000,000.00 \$.

vi) Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et données.

(c) Réclamations de tiers

- i)** Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par la cour comme ayant été la portion des dommages que la partie a causé au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.
- ii)** Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par une cour compétente comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré l'alinéa a), en ce qui concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada sa portion des dommages que le Canada doit payer à un tiers sur ordre d'une cour, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire relativement à la violation des droits de propriété intellectuelle, de blessures physiques à un tiers, y compris la mort, des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute charge ou tout réclamation sur toute portion des travaux; ou du manquement à l'obligation de confidentialité.
- iii)** Les parties sont uniquement responsables l'une devant l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans ce paragraphe (c).

34. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste ci-dessous, c'est le libellé du document qui paraît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste :

- (a) Les articles du présent accord, y compris les clauses du Guide des CCUA qui y sont intégrées par renvoi;
- (b) La clause 2010A (2018-06-21), Conditions générales – biens (complexité moyenne);
- (c) Les conditions générales supplémentaires, dans l'ordre suivant :
 - i) Clause 4001 (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel;
 - ii) Clause 4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence; and
 - ii) Clause 4004 (2013-04-25), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;
- (d) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (e) Annexe B, Base de paiement; et
- (f) La soumission de l'entrepreneur datée du _____.

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Contexte

Le Centre de solutions d'imagerie documentaire (CSID), qui fait partie de la Direction générale des opérations d'imagerie et du receveur général (DIORG), Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), fournit des solutions d'imagerie à divers ministères et organismes fédéraux. CSID est situé à Matane, au Québec et possède un bureau satellite à Winnipeg, au Manitoba. SPAC a intégré l'imagerie documentaire dans ses propres processus pour le receveur général du Canada en 2001 et a commencé à offrir des solutions aux ministères et organismes fédéraux en 2003.

CSID dispose d'un service d'imagerie de documents d'entreprise de premier ordre utilisant des fonctionnaires expérimentés et des équipements et logiciels d'imagerie de pointe. SPAC se spécialise dans un service d'imagerie complet qui comprend différents composants tels que: la conversion de base des documents papier au format électronique, les images recto et verso en un seul passage, stocker les formats JPG et TIFF en même temps, la reconnaissance optique de caractères (OCR), l'indexation et la classification, les pistes d'audit à des fins de preuve, la création d'une base de données des informations d'enregistrement et l'intégration avec les systèmes informatiques des clients en fonction de leurs besoins. Une fois numérisés, les clients peuvent accéder, imprimer ou ajouter des notes à la correspondance, directement à partir du bureau de l'utilisateur, via l'intranet sécurisé du gouvernement ou directement à partir de l'application client.

L'imagerie documentaire est une solution d'automatisation opérationnelle pour les ministères et les organismes qui comptent sur le traitement papier et qui veulent augmenter la vitesse de service aux Canadiens et réduire les coûts de ses opérations. CSID offre des services personnalisés pour répondre au large éventail de besoins de nos clients, de l'imagerie complexe et complète en continu à la simple numérisation de collections uniques.

2. Résumé des exigences

DIORG a un besoin de quatre (4) numériseurs de plans d'une largeur de 48" et un (1) numériseur extra large de plan d'une largeur de 60" avec la possibilité de renouveler cet achat de quatre (4) numériseurs de plans d'une largeur de 48" et un (1) numériseur extra large de plan d'une largeur de 60". Tous les produits doivent satisfaire aux exigences générales énoncées à la section A.3 et aux exigences spécifiques conformément à la section A.4 de la présente annexe.

3. Exigences techniques obligatoires:

A1. Exigences générales

Les dispositifs doivent remplir les exigences obligatoires suivantes :

A1.1	Les numériseurs doivent être une toute nouvelle machine construite à partir de nouvelles pièces.
A1.2	Les numériseurs doivent avoir une garantie sur site de 5 ans.
A1.3	L'entretien suivant doit être assuré par le soumissionnaire: Du lundi au vendredi de 7h à 17h: Temps de réponse aux appels de 15 minutes.
A1.4	Le soumissionnaire doit fournir un logiciel d'installation, de formation et d'assistance à la personnalisation sur place.

A1.5	Le soumissionnaire doit fournir la formation sur place suivante à Matane, au Québec, comme prévu avec SPAC: a) Formation aux opérations informatiques, dispensée en français comprenant, mais sans s'y limiter, la maintenance préventive, la surveillance, le dépannage et le réglage des performances b) Formation de base à la maintenance, dispensée en français (selon les besoins du client), incluant, mais sans s'y limiter, le technicien sur les différents types de maintenance, le remplacement des pièces usées et le service à la clientèle par téléphone. c) Formation aux opérations, dispensée en français, y compris, mais sans s'y limiter, la formation des utilisateurs sur les différentes fonctions de la solution logicielle.
A1.6	Le soumissionnaire doit fournir des ressources techniques sur place à Matane dans les installations de la DIORG pour effectuer l'installation du produit.
A1.7	La documentation suivante doit être livrée avec les numériseurs sous forme papier et électronique / électronique: a) Un ensemble complet de documentation comprenant toutes les publications relatives aux spécifications techniques, aux exigences d'installation de la documentation relative au logiciel, à la configuration, au manuel des pièces, à l'administration et aux instructions d'utilisation; b) Documentation opérationnelle bilingue (français et anglais) non technique pour les utilisateurs finaux liée aux opérations quotidiennes.
A1.8	Les composants des numériseurs doivent s'exécuter sur et prendre en charge les systèmes d'exploitation suivants, y compris, mais sans s'y limiter, Microsoft Windows 7 et 10 en 32 et 64 bits.
A1.9	Le soumissionnaire doit fournir un logiciel de base pour gérer le numériseur.

A2. Exigences spécifiques à la catégorie Plan large de 48 pouces

Les conditions suivantes doivent être respectées :

A2.1	Matériel et logiciel compatibles avec Windows 10
A2.2	Modes de numérisation disponibles (mais sans s'y limiter): couleur 24 bits ou plus, niveaux de gris 8 bits, bitonale
A2.3	Format de fichier des images de sortie (image bitonale, échelle de gris ou couleur) (mais non limité) à: JPEG; JPEG 2000; PDF; PDF / A; Natif TIFF; simple et multipage
A2.4	Technologie CIS
A2.5	Résolution de sortie optique minimale de 200 dpi avec une résolution optique préférée de 600 dpi (ou mieux)
A2.6	Gérez plusieurs grammages de papier (d'oignon à papier épais: 12 lb Bond - 122 lb Tag [45 g / m ² - 200 g / m ²] Papier de riz asiatique sur papier cartonné)
A2.7	Taille de numérisation: 48 pouces
A2.8	Vitesses de numérisation variables
A2.9	Puissance: 120 V maximum de 15 A
A2.10	Écran tactile de 22 pouces pour visualiser les images (contrôleur externe) avec bras
A2.11	Base pour numériseur à roulettes
A2.12	Le chemin du papier (ou transport du papier) doit être en métal uniquement
A2.13	Gestion de plusieurs utilisateurs
A2.14	4 modules CIS, 29,852 pixels, LED RVB. (Spectre de lumière LED)
A2.15	16 Go de RAM et 128 Go de SSD
A2.16	Port USB 3.0
A2.17	Transférez les images directement sur le réseau gouvernemental et pas seulement sur un port USB 3.0
A2.18	Numérisation de documents face vers le haut
A2.19	Édition d'images sans nouvelle numérisation (contrôleur interne et intégré)
A2.20	Coupage et redressement automatiques
A2.21	Interface de 1 Go avec le logiciel Scan2Net

A2.22	Numérisation vers e-mail, USB, SMB, FTP et Cloud
A2.23	Empileur arrière pouvant contenir au moins 25 plans originaux

A3. Exigences spécifiques à la catégorie Plan extra large de 60 pouces

Les conditions suivantes doivent être respectées :

A3.1	Matériel et logiciel compatibles avec Windows 10
A3.2	Modes de numérisation disponibles (mais sans s'y limiter): couleur 24 bits ou plus, niveaux de gris 8 bits, bitonale
A3.3	Format de fichier des images de sortie (image bitonale, échelle de gris ou couleur) (mais non limité) à: JPEG; JPEG 2000; PDF; PDF / A; Natif TIFF; simple et multipage
A3.4	Technologie CIS
A3.5	Résolution de sortie optique minimale de 200 dpi avec une résolution optique préférée de 600 dpi (ou mieux)
A3.6	Gérez plusieurs grammages de papier (d'oignon à papier épais: 12 lb Bond - 122 lb Tag [45 g / m2 - 200 g / m2] Papier de riz asiatique sur papier cartonné)
A3.7	Taille de numérisation: 60 pouces
A3.8	Vitesses de numérisation variables
A3.9	Puissance: 120 V maximum de 15 A
A3.10	Écran tactile de 22 pouces pour visualiser les images (contrôleur externe) avec bras
A3.11	Base pour numériseur à roulettes
A3.12	Le chemin du papier (ou transport du papier) doit être en métal uniquement
A3.13	Gestion de plusieurs utilisateurs
A3.14	4 modules CIS, 29,852 pixels, LED RVB. (Spectre de lumière LED)
A3.15	16 Go de RAM et 128 Go de SSD
A3.16	Port USB 3.0
A3.17	Transférez les images directement sur le réseau gouvernemental et pas seulement sur un port USB 3.0
A3.18	Numérisation de documents face vers le haut
A3.19	Édition d'images sans nouvelle numérisation (contrôleur interne et intégré)
A3.20	Coupure et redressage automatiques
A3.21	Interface de 1 Go avec le logiciel Scan2Net
A3.22	Numérisation vers e-mail, USB, SMB, FTP et Cloud
A3.23	Empileur arrière pouvant contenir au moins 25 plans originaux

A4. Exigences environnementales :

Ce qui suit est un résumé des certifications environnementales obligatoires et des programmes requis pour tous les numériseurs de documents fournis dans le cadre du présent contrat.

Le Canada se réserve le droit d'accepter de futures certifications environnementales individuelles ou complètes à la place d'une ou plusieurs des certifications obligatoires, à condition que ces certifications intègrent critères, normes et évaluations environnementaux équivalents ou supérieurs (par exemple, les développements).

Les conditions suivantes doivent être respectées :

A4.1	<p>À l'appui de la Stratégie fédérale de développement durable (SFDD) du gouvernement du Canada et Politique d'achats écologiques, le contractant doit s'engager à une politique globale et reconnue au niveau national des normes environnementales pour:</p> <ul style="list-style-type: none">a) La réduction ou l'élimination des matières dangereuses pour l'environnementb) Conception pour la réutilisation et le recyclagec) Efficacité énergétiqued) Gestion de fin de vie pour la réutilisation et le recyclagee) Gérance de l'environnement dans le processus de fabricationf) Emballage
A4.2	<p>Le soumissionnaire doit actuellement promouvoir le recyclage par le biais d'un programme de recyclage des emballages établi et continu conformément à ce qui suit:</p> <ul style="list-style-type: none">a) Tous les matériaux dans lesquels les produits proposés sont emballés et expédiés doivent être recyclables.b) Le soumissionnaire doit reprendre tous les emballages du site d'un utilisateur identifié au moment de l'installation du scanner de documents.c) Le soumissionnaire doit réutiliser, recycler ou éliminer tous les matériaux d'emballage retirés des produitsd) Livrer toute commande d'une manière respectueuse de l'environnement.

ANNEXE B**BASE DE PAIEMENT**

En contrepartie du fait que l'entrepreneur s'acquitte de manière satisfaisante de toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, tel que spécifié ci-dessous, pour un coût de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements de conception, les modifications ou les interprétations des travaux, à moins qu'ils n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant leur incorporation aux travaux.

Tableau 1 – Liste des livrables 48 pouces					
No. d'article	Nom du produit du fabricant	P/N	Qte	Prix unitaire	Prix prolongée (Prix unitaire x Qte)
1	Appareil [insérer le nom de l'appareil et le numéro de modèle]		4	\$	\$
2	Garantie prolongée de 5 ans		4	\$	\$
3	Formation [Une session au début du contrat]		1	\$	\$
4	Livraison [pour les quatre (4) appareils]		1	\$	\$
5	Frais de traitement environnemental [par appareil]		4	\$	\$
PRIX EVALUE TOTAL (CAD) POUR LE TABLEAU 1:					
(Somme du prix calculé pour les articles 1 + 2 + 3 + 4 + 5 dans le tableau 1)					
Tableau 2 – Liste des livrables 60 pouces					
No. d'article	Nom du produit du fabricant	P/N	Qte	Prix unitaire	Prix prolongée (Prix unitaire x Qte)
1	Appareil [insérer le nom de l'appareil et le numéro de modèle]		1	\$	\$
2	Garantie prolongée de 5 ans		1	\$	\$
3	Formation [Une session au début du contrat]		1	\$	\$
4	Livraison		1	\$	\$
5	Frais de traitement environnemental		1	\$	\$
PRIX EVALUE TOTAL (CAD) POUR LE TABLEAU 2:					
(Somme du prix calculé pour les articles 1 + 2 + 3 + 4 + 5 dans le tableau 2)					

Le prix évalué le plus bas = Prix évalué total (CAD) pour le tableau 1 + Prix évalué total (CAD) pour le tableau 2

FORME 1
FORMULAIRE D'INTEGRITE

Adresse de courriel /E-mail Address:
Ministère/Department: Shared Services Canada
Dénomination sociale complète du soumissionnaire / Complete Legal Name of Bidder
Adresse du soumissionnaire / Bidder Address
NEA du soumissionnaire / Bidder PBN

FORME 2**FORMULAIRE D'ATTESTATION DU FABRICANT D'ÉQUIPEMENT D'ORIGINE**

Ce formulaire vise à confirmer que le fabricant d'équipement d'origine (FEO) nommé ci-dessous a autorisé le soumissionnaire nommé ci-dessous à fournir et à entretenir ses produits dans le cadre du contrat attribué à la suite de la demande de soumissions indiquée ci-dessous.

Nom du FEO _____

Signature du signataire autorisé du FEO _____

Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FEO _____

Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FEO _____

Adresse du signataire autorisé du FEO _____

Numéro de téléphone du signataire autorisé du FEO _____

Numéro de télécopieur du signataire autorisé du FEO _____

Date de signature _____

Numéro de la demande de soumissions _____

Nom du soumissionnaire _____

FORME 3

FORMULAIRE DU SOUMISSIONNAIRE

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	
Dénomination sociale du soumissionnaire [Remarque à l'intention des soumissionnaires : Il incombe aux soumissionnaires qui font partie d'une entreprise de désigner la bonne entreprise.]	
Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation (pour des précisions, par exemple)	Nom
	Titre
	Adresse
	Numéro de téléphone
	Numéro de télécopieur
	Courriel
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) [Voir la clause 2003, Instructions uniformisées.] [Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le NEA donné doit correspondre à la dénomination sociale utilisée dans la soumission. Si ce n'est pas le cas, le soumissionnaire sera déterminé en fonction de la dénomination sociale fournie plutôt qu'en fonction du NEA, et le soumissionnaire devra fournir le NEA qui correspond à sa dénomination sociale.]	
Compétence du contrat : Province du Canada choisie par le soumissionnaire qui aura compétence sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)	
Anciens fonctionnaires Pour obtenir une définition d'« ancien fonctionnaire », voir la section intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire », dans la partie 2 de la demande de soumissions.	<p>Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini dans la demande de soumissions? Oui ____ Non ____</p> <p>Si oui, fournir les renseignements demandés à la section intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire » de la partie 2.</p> <p>Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire ayant touché un paiement forfaitaire dans le cadre de la directive sur le réaménagement des effectifs? Oui ____ Non ____</p> <p>Si oui, fournir les renseignements demandés à la section intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire » de la partie 2.</p>
Nombre d'ETP [Les soumissionnaires doivent indiquer le nombre total de postes à temps plein à créer et à maintenir en cas d'attribution du contrat. Ces renseignements sont fournis à titre informatif seulement et ne seront pas évalués.]	
Niveau d'attestation de sécurité du soumissionnaire [Indiquer le niveau et la date d'attribution.] [Remarque à l'intention des soumissionnaires : Vérifiez si la cote de sécurité correspond à la dénomination sociale du soumissionnaire. Si ce n'est pas le cas, l'attestation n'est pas valide pour le soumissionnaire.]	
<p>En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de soumissions en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la demande et que :</p> <ol style="list-style-type: none"> le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire aux exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions; cette soumission est valide pour la période indiquée dans la demande de soumissions; tous les renseignements fournis dans cette soumission sont complets et exacts; si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier acceptera toutes les modalités déterminées dans les clauses du contrat subséquent comprises dans la demande de soumissions. 	
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire	

FORME 4

Couverture formulaire 2 ISCA

Onglet A -

**Supply Chain Security Information (SCSI)
Vendor Submission Form**



PART A - BIDDER INFORMATION	
Procurement Name:	
Date submitted:	
Solicitation Number:	
Bidder Name:	
Bidder DUNS Number:	

PART B - PRODUCT LIST
CLICK HERE TO ADD ITEMS +

PART C - OWNERSHIP INFORMATION
CLICK HERE TO ADD ITEMS +

Please save this form only in Excel format before submitting. Please do not use other formats.

Onglet B – Liste des produits de TI

Item	OEM Name	OEM DUNS Number	Product Name	Model / Version	Product URL	Vulnerability Information	Supplier Name	Supplier DUNS Number	Supplier URL	Additional Information
1										
2										
3										
4										
5										

Onglet C – Renseignements sur la propriété

Item	OEM or Supplier name	Ownership	Investors	Executives	Country / Nationality	Corporate website link
1						
2						
3						

ATTACHEMENT 4.1

FORMULAIRE D'ATTESTATION DE LA CONFORMITÉ TECHNIQUE

CRITÈRES OBLIGATOIRES

Les soumissionnaires doivent remplir le tableau complètement.

A1. Exigences générales

A1.	Spécifications générales des exigences	Conformité (Oui/Non)	Justification Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Soumissionnaires, veuillez décrire en quoi les appareils répondent aux critères obligatoires.	Référence Soumissionnaires, veuillez préciser clairement où se trouve la documentation d'appui dans l'offre.
A1.1	Les numériseurs doivent être une toute nouvelle machine construite à partir de nouvelles pièces.	Oui/Non		
A1.2	Les numériseurs doivent avoir une garantie sur site de 5 ans.	Oui/Non		
A1.3	L'entretien suivant doit être assuré par le soumissionnaire: Du lundi au vendredi de 7h à 17h: Temps de réponse aux appels de 15 minutes.	Oui/Non		
A1.4	Le soumissionnaire doit fournir un logiciel d'installation, de formation et d'assistance à la personnalisation sur place.	Oui/Non		
A1.5	Le soumissionnaire doit fournir la formation sur place suivante à Matane, au Québec, comme prévu avec SPAC: a) Formation aux opérations informatiques, dispensée en français comprenant, mais sans s'y limiter, la maintenance préventive, la surveillance, le dépannage et le réglage des performances b) Formation de base à la maintenance, dispensée en français (selon les besoins du client), incluant, mais sans s'y limiter, le technicien sur les différents types de maintenance, le remplacement des pièces usées et le service à la clientèle par téléphone. c) Formation aux opérations, dispensée en français, y compris, mais sans s'y limiter, la formation des utilisateurs sur les différentes fonctions de la solution logicielle.	Oui/Non		
A1.6	Le soumissionnaire doit fournir des ressources techniques sur place à Matane dans les installations de la DIORG pour effectuer l'installation du produit.	Oui/Non		

A1.7	La documentation suivante doit être livrée avec les numériseurs sous forme papier et électronique / électronique: a) Un ensemble complet de documentation comprenant toutes les publications relatives aux spécifications techniques, aux exigences d'installation de la documentation relative au logiciel, à la configuration, au manuel des pièces, à l'administration et aux instructions d'utilisation; b) Documentation opérationnelle bilingue (français et anglais) non technique pour les utilisateurs finaux liée aux opérations quotidiennes.	Oui/Non		
A1.8	Les composants des numériseurs doivent s'exécuter sur et prendre en charge les systèmes d'exploitation suivants, y compris, mais sans s'y limiter, Microsoft Windows 7 et 10 en 32 et 64 bits.	Oui/Non		
A1.9	Le soumissionnaire doit fournir un logiciel de base pour gérer le numériseur.	Oui/Non		

A2. l'appareil de 48 pouces: _____ (insérer le nom du modèle)

A2.	Spécifications de l'appareil de 48 pouces	Conformité (Oui/Non)	Justification Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Soumissionnaires, veuillez décrire en quoi les appareils répondent aux critères obligatoires.	Référence Soumissionnaires, veuillez préciser clairement où se trouve la documentation d'appui dans l'offre.
A2.1	Matériel et logiciel compatibles avec Windows 10	Oui/Non		
A2.2	Modes de numérisation disponibles (mais sans s'y limiter): couleur 24 bits ou plus, niveaux de gris 8 bits, bitonale	Oui/Non		
A2.3	Format de fichier des images de sortie (image bitonale, échelle de gris ou couleur) (mais non limité) à: JPEG; JPEG 2000; PDF; PDF / A; Natif TIFF; simple et multipage	Oui/Non		
A2.4	Technologie CIS	Oui/Non		
A2.5	Résolution de sortie optique minimale de 200 dpi avec une résolution optique préférée de 600 dpi (ou mieux)	Oui/Non		

A2.6	Gérez plusieurs grammages de papier (d'oignon à papier épais: 12 lb Bond - 122 lb Tag [45 g / m2 - 200 g / m2] Papier de riz asiatique sur papier cartonné)	Oui/Non		
A2.7	Taille de numérisation: 48 pouces	Oui/Non		
A2.8	Vitesses de numérisation variables	Oui/Non		
A2.9	Puissance: 120 V maximum de 15 A	Oui/Non		
A2.10	Écran tactile de 22 pouces pour visualiser les images (contrôleur externe) avec bras	Oui/Non		
A2.11	Base pour numériseur à roulettes	Oui/Non		
A2.12	Le chemin du papier (ou transport du papier) doit être en métal uniquement	Oui/Non		
A2.13	Gestion de plusieurs utilisateurs	Oui/Non		
A2.14	4 modules CIS, 29,852 pixels, LED RVB. (Spectre de lumière LED)	Oui/Non		
A2.15	16 Go de RAM et 128 Go de SSD	Oui/Non		
A2.16	Port USB 3.0	Oui/Non		
A2.17	Transférez les images directement sur le réseau gouvernemental et pas seulement sur un port USB 3.0	Oui/Non		
A2.18	Numérisation de documents face vers le haut	Oui/Non		
A2.19	Édition d'images sans nouvelle numérisation (contrôleur interne et intégré)	Oui/Non		
A2.20	Coupure et redressage automatiques	Oui/Non		
A2.21	Interface de 1 Go avec le logiciel Scan2Net	Oui/Non		
A2.22	Numérisation vers e-mail, USB, SMB, FTP et Cloud	Oui/Non		
A2.23	Empileur arrière pouvant contenir au moins 25 plans originaux	Oui/Non		

A3. l'appareil de 60 pouces: _____ (insérer le nom du modèle)

A3.	Spécifications de l'appareil de 60 pouces	Conformité (Oui/Non)	Justification Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Soumissionnaires, veuillez décrire en quoi les appareils répondent aux critères obligatoires.	Référence Soumissionnaires, veuillez préciser clairement où se trouve la documentation d'appui dans l'offre.
A3.1	Matériel et logiciel compatibles avec Windows 10	Oui/Non		
A3.2	Modes de numérisation disponibles (mais sans s'y limiter): couleur 24 bits ou plus, niveaux de gris 8 bits, bitonale	Oui/Non		
A3.3	Format de fichier des images de sortie (image bitonale, échelle de gris ou couleur) (mais non limité) à: JPEG; JPEG 2000; PDF; PDF / A; Natif TIFF; simple et multipage	Oui/Non		
A3.4	Technologie CIS	Oui/Non		
A3.5	Résolution de sortie optique minimale de 200 dpi avec une résolution optique préférée de 600 dpi (ou mieux)	Oui/Non		
A3.6	Gérez plusieurs grammages de papier (d'oignon à papier épais: 12 lb Bond - 122 lb Tag [45 g / m2 - 200 g / m2] Papier de riz asiatique sur papier cartonné)	Oui/Non		
A3.7	Taille de numérisation: 60 pouces	Oui/Non		
A3.8	Vitesses de numérisation variables	Oui/Non		
A3.9	Puissance: 120 V maximum de 15 A	Oui/Non		
A3.10	Écran tactile de 22 pouces pour visualiser les images (contrôleur externe) avec bras	Oui/Non		
A3.11	Base pour numériseur à roulettes	Oui/Non		
A3.12	Le chemin du papier (ou transport du papier) doit être en métal uniquement	Oui/Non		
A3.13	Gestion de plusieurs utilisateurs	Oui/Non		
A3.14	4 modules CIS, 29,852 pixels, LED RVB. (Spectre de lumière LED)	Oui/Non		
A3.15	16 Go de RAM et 128 Go de SSD	Oui/Non		

A3.16	Port USB 3.0	Oui/Non		
A3.17	Transférez les images directement sur le réseau gouvernemental et pas seulement sur un port USB 3.0	Oui/Non		
A3.18	Numérisation de documents face vers le haut	Oui/Non		
A3.19	Édition d'images sans nouvelle numérisation (contrôleur interne et intégré)	Oui/Non		
A3.20	Coupure et redressement automatiques	Oui/Non		
A3.21	Interface de 1 Go avec le logiciel Scan2Net	Oui/Non		
A3.22	Numérisation vers e-mail, USB, SMB, FTP et Cloud	Oui/Non		
A3.23	Empileur arrière pouvant contenir au moins 25 plans originaux	Oui/Non		

A4. Exigences environnementales :

A4.	Exigences environnementales :	Conformité (Oui/Non)	Justification Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Soumissionnaires, veuillez décrire en quoi les appareils répondent aux critères obligatoires.	Référence Soumissionnaires, veuillez préciser clairement où se trouve la documentation d'appui dans l'offre.
A4.1	<p>À l'appui de la Stratégie fédérale de développement durable (SFDD) du gouvernement du Canada et Politique d'achats écologiques, le contractant doit s'engager à une politique globale et reconnue au niveau national des normes environnementales pour:</p> <p>a) La réduction ou l'élimination des matières dangereuses pour l'environnement b) Conception pour la réutilisation et le recyclage c) Efficacité énergétique d) Gestion de fin de vie pour la réutilisation et le recyclage e) Gérance de l'environnement dans le processus de fabrication f) Emballage</p>	Oui/Non		

A4.2	<p>Le soumissionnaire doit actuellement promouvoir le recyclage par le biais d'un programme de recyclage des emballages établi et continu conformément à ce qui suit:</p> <p>a) Tous les matériaux dans lesquels les produits proposés sont emballés et expédiés doivent être recyclables.</p> <p>b) Le soumissionnaire doit reprendre tous les emballages du site d'un utilisateur identifié au moment de l'installation du scanner de documents.</p> <p>c) Le soumissionnaire doit réutiliser, recycler ou éliminer tous les matériaux d'emballage retirés des produits</p> <p>d) Livrer toute commande d'une manière respectueuse de l'environnement.</p>	Oui/Non		
-------------	--	---------	--	--